

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>27</i>
<i>Présents :</i>	<i>24</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

Séance publique du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 03 avril, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Danièle KAYA-VAUR.

Mmes Delphine CATHALA, Ghislaine CRAYSSAC, Michèle DURAND-BAUDRAN, Mireille FERRY, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Laëtitia LACIPIERE, Marie-Claire LANDES, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Yannick BERTHOMIEU, Patrick DURAND, Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Yannick GLANDUS, Charles HEENDRICKXEN, Marc HENRY-VIEL, Damien LAURENT, Alexandre MAZARS, Philippe PANIS, Dominique ROMULUS, Maurice TEULIER, Martial VIALARET.

Absents-excusés

M. Jean BRIDET représenté par Mme Sylvie LOPEZ

Mme Marie-Thérèse PUECH RICARD représentée par M. Philippe PANIS

Mme Julie SOURRIBES représentée par M. Damien LAURENT

Absents :

Secrétaire de séance : M. Maurice TEULIER

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Délibération n°
DL20260422**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX
ASSOCIATIONS LOCALES – EXERCICE 2026**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2311-7 prévoyant que l'attribution d'une subvention fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 10 et 10-1 régissant la transparence des aides publiques ;
- La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire définissant le cadre sécurisant de la subvention comme mode de financement public de projets d'intérêt général ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides publiques;
- La circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre pouvoirs publics et associations, précisant le cadre juridique et les modalités d'instruction des subventions ;
- Les dispositions relatives aux subventions versées aux associations telles que rappelées par service-public.fr (conditions d'éligibilité, pièces justificatives, obligations de compte-rendu);

Accusé de réception en préfecture
012-211201744-20260409-4_DL20260422-DE
Reçu le 10/04/2026

Considérant :

- Que les associations locales ont déposé une demande de subvention pour l'exercice 2026, composée des pièces réglementaires (statuts, SIRENE, RIB, budget prévisionnel, description de l'action), conformément aux obligations nationales ;
- Que les projets présentés répondent à un intérêt public local, conformément aux exigences rappelées par les services de l'État en Aveyron ;
- Que les montants attribués sont inférieurs ou égaux à 2 000 € par association, seuil ne nécessitant pas la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs ;

Les conseillers municipaux suivants, membres d'un bureau associatif, sortent de séance et ne participent pas au vote : M. Sébastien FABRE, Mme Françoise GALEOTE, M. Jean GARGUILLO, M. Dominique ROMULUS, Mme Marie-Claire LANDES, M. Patrick DURAND.

Le quorum est constaté.

Où l'exposé de Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'attribuer** pour l'exercice 2026 les subventions aux associations locales conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à procéder aux versements et à signer tout document afférent ;
- **De rappeler** que chaque association devra justifier de l'utilisation de la subvention, conformément aux obligations prévues par la loi et les textes en vigueur ;
- **De préciser** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les modalités réglementaires ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Danièle KAYA-VAUR



Le secrétaire de séance
Maurice TEULIER



Délibération certifiée exécutoire par : **10 AVR. 2026**

- Sa transmission en Préfecture le :

- Sa publication :

o Affichée le :

10 AVR. 2026

o Retirée le :